

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des autoroutes "A.N.A."

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Abdelhamid Frioui est nommé directeur général de l'Agence nationale des autoroutes "A.N.A."

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de l'Institut national spécialisé de formation professionnelle de Ghardaïa.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Salah Ramdane est nommé directeur de l'Institut national spécialisé de formation professionnelle de Ghardaïa.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Khatir Boudjelida est nommé

directeur de la formation, de la recherche et de la vulgarisation au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Kamel Neghli est nommé sous-directeur de la régulation des échanges et du contrôle des produits halieutiques au ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001 portant nomination du directeur général de l'Entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger "E.P.E.Alger".

Par décret présidentiel du 13 Rajab 1422 correspondant au 1er octobre 2001, M. Hocine Belkhira, est nommé directeur général de l'Entreprise de production, de gestion et de distribution d'eau d'Alger "E.P.E. Alger".

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001 portant suspension des activités de ligues islamiques et fermeture de leurs locaux.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 90-14 du 2 juin 1990, modifiée et complétée, relative aux modalités d'exercice du droit syndical;

Vu le décret législatif n° 93-02 du 6 février 1993 portant prorogation de la durée de l'état d'urgence;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 25 Moharram 1422 correspondant au 19 avril 2001 portant suspension des activités des ligues islamiques et fermeture de leurs locaux;

Arrête :

Article 1er. — Sont suspendues, à compter du 17 octobre 2001 et pour une durée de six (6) mois, les activités des ligues islamiques des secteurs suivants :

- de la santé et des affaires sociales;
 - des transports, du tourisme et des postes et télécommunications;
 - de l'agriculture, de l'hydraulique et des forêts;
 - de l'énergie, des industries chimiques et pétrochimiques;
 - de l'éducation, de la formation et de l'enseignement;
 - des industries;
 - des administrations publiques et de la fonction publique;
 - des finances et du commerce;
 - de l'information et de la culture;
 - de la construction, des travaux publics et de l'urbanisme.
- avec fermeture de leurs locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Rajab 1422 correspondant au 15 octobre 2001.

Mohamed Larbi ABDELMOUMENE